

PROCES VERBAL de CONSTAT de DESACCORD du 17/12/2014 relatif à la REVISION des MINIMA CONVENTIONNELS

Entre les Fédérations professionnelles SYNTEC et CINOV de la Convention collective nationale des Bureaux d'Etudes Techniques, Cabinets d'Ingénieurs Conseil et Sociétés de Conseils

Et les organisations syndicales de salariés CFE-CGC-FIECI, FEC-FO, CFDT-F3C, CFTC-CSVF et Fédération CGT des Sociétés d'Etudes

A l'issue de l'examen des salaires minima conventionnels initié en mai 2014 conformément à l'alinéa 3 de l'article 32 de la CCN, les éléments d'un accord ont été soumis à signature lors de la CPCCN du 21 novembre 2014. Lors de cette réunion, les parties ont présenté leur position et ont débattu en fonction des arguments présentés par chacune d'elles. Ces échanges n'ayant pas abouti à un accord, les parties conviennent d'établir un constat de désaccord à la demande du collège salariés.

Article 1 – Dernier état des propositions respectives des parties

Les dernières propositions des parties sont les suivantes :

Article 1.1 Position des organisations patronales

Au regard du contexte économique de crise et du contexte économique dégradé pour la plus grande majorité des entreprises de la Branche, le collège patronal a proposé une augmentation des minima de 0,5 %.

Le collège patronal rappelle que le taux d'inflation est quasi nul, et que la fiscalité est conséquente pour les entreprises. Les chiffres de l'INSEE démontrent en outre une augmentation des cotisations relatives aux charges sociales non compensée par le CICE qui ne couvre pas l'intégralité des augmentations des charges des entreprises, depuis ces dernières années.

A la suite des demandes du collège salariés relatives à l'instauration d'un salaire minimum pour les salariés en forfaits jours, le collège patronal confirme qu'il ne souhaite pas dissocier l'examen de la révision de l'établissement des minima conventionnels, et une refonte des classifications.

L'introduction d'un salaire minimum pour les salariés en forfaits jours ne relève pas de l'examen des minima conventionnels mais d'une refonte globale des classifications.

Article 1.2 Position des organisations de salariés

La CFTC rappelle que, lors de la négociation autour de l'avenant sur les forfaits jours, elle a demandé et obtenu une négociation, à l'occasion des discussions sur les minima, autour d'un salaire minimum pour les salariés en forfait jour. Cette disposition ne serait ainsi pas dérogoire, (contrairement à l'accord sur les forfaits jours qui peut être dérogoire par accord d'entreprise).

Elle rappelle que la CFDT avait signé un accord il y a plus de 10 ans qui portait sur une évolution salariale, accord qui n'a jamais été appliqué par le collège patronal, ce que confirme la CFDT. Elle indique que lors de la signature de l'avenant du 1^{er} avril 2014 sur les

forfaits jours, les partenaires sociaux ont réservé le champ d'application de l'accord à une certaine catégorie de salariés.

La CFDT indique qu'elle ne signera pas une augmentation de 0,3% pour ne pas mettre le patronat de la Branche en difficulté !

La CFTC propose l'instauration d'un salaire minimum pour les salariés en forfaits jours, pour que les engagements pris le 1 avril 2014 par les partenaires sociaux soient effectifs.

Elle indique qu'il faut 24 mois en moyenne pour réévaluer les minima.

La CFTC indique qu'il faudrait passer à une logique de bassin d'emploi ou à une logique de grille sectorielle. Elle réitère sa demande de négociation relative à un salaire minimum pour les salariés en forfaits jours.

FO demande une augmentation d'environ 2 % pour les grilles ETAM et cadres et souhaite que le collège patronal ne se cache plus derrière les précédentes augmentations qui n'ont pas été annuelles mais ont porté sur 18 voire 22 mois. Elle considère que sa demande est tout à fait raisonnable compte-tenu du niveau actuel des minima, et ne tend qu'à soutenir les salariés les plus pauvres. Une proposition a été transmise et portée en annexe du procès-verbal de la CPCCN du 10 septembre 2014.

FO tient à souligner qu'elle considère qu'il y a un problème dans la manière dont se déroule cette négociation. La proposition que FO avait préparée pour la CPCCN de mai 2014 n'a été remise qu'à la CPCCN du 10 septembre 2014 sans être examinée et sans réponse de la partie patronale.

Les propositions des minima ne sont pas réalistes, les minima sont déjà très bas.

La proposition du collège patronal de révision des minima de 0,5 % relève toujours du « pourboire » et elle apparaît inacceptable au vu des exonérations et des avantages que le patronat a obtenu avec le pacte de responsabilité.

FO adhère par ailleurs à la position de la CFTC sur l'instauration d'un salaire minimum pour les salariés en forfaits jours qui est le seul moyen de corriger les dérogations par accord d'entreprise, dérogations possibles depuis la signature de l'avenant du 1^{er} avril 2014.

La revendication d'un salaire minimum pour les salariés en forfaits jours est d'autant plus pertinente que l'avenant du 1^{er} avril a été étendu. Les cadres ne peuvent pas être attirés par notre Branche avec de telles rémunérations. Les contreparties obtenues par le patronat avec le pacte de responsabilité et le CICE exigent un autre positionnement du collège patronal.

Elle précise qu'avant la signature de l'avenant, un salarié au forfait jour devait percevoir au moins 120 % du minima cadre 3.1 (qui est à 3 400€ brut), soit plus de 4 100€ brut. Aujourd'hui, c'est 120 % de n'importe quel niveau de la grille et même il peut y avoir des dérogations à ce taux d'après le chapitre 2 de l'avenant.

La CGT a trois revendications :

- Une grille sectorielle ;
- 1^{er} niveau cadre PMSS avec échancier ;
- 1^{er} niveau ETAM 1800€.

La CGC n'a aucune revendication particulière sur une grille sectorielle, mais elle entend maintenir les positions qu'elle a exprimées lors de la précédente CPCCN et notamment que le statut de cadre devrait avoir pour incidence un salaire proche du plancher AGIRC.

Elle constate que le discours du collège patronal, notamment sur la volonté de rendre la Branche attractive ne correspond pas aux moyens mis en place et considère qu'une augmentation de 4,40 € des minima conventionnels est ridicule.

La CGC déplore aussi cette façon de négocier, ce principe du « carpet dealer ». La convention collective doit être revue mais la révision des minima constitue un sujet de négociation spécifique.

Elle comprend les difficultés économiques des petites entreprises, mais attire l'attention sur une réalité économique des salariés.

Article 2 – Constat de désaccord

Les organisations syndicales de salariés et les fédérations professionnelles SYNTEC et CINOV constatant leur désaccord sur la révision des minima conventionnels portés à l'ordre du jour de la CPCCN du 17 décembre 2014 prennent acte que les négociations n'ont pu aboutir à un accord.

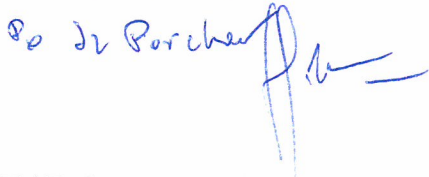
Chacune des parties signataires du présent constat de désaccord a la faculté d'en assurer la diffusion. Le présent constat de désaccord fera l'objet d'une publication sur les sites officiels des fédérations SYNTEC et CINOV.

Fait à Paris le 17/12/2014

Fédération SYNTEC
148 boulevard Haussmann 75008 PARIS
M. Olivier SERTOUR



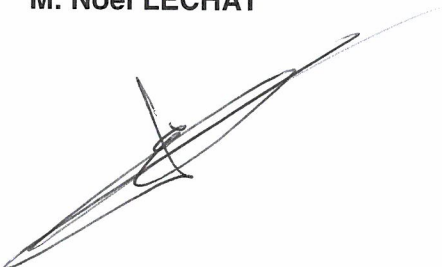
CFE/CGC/FIECI
35, rue du Fbg Poissonnière 75009 PARIS
M. Michel de LA FORCE



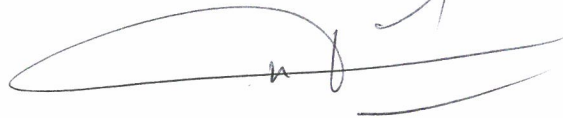
CFDT / F3C
47/49 avenue Simon Bolivar 75019 PARIS
Mme Annick ROY



Fédération CGT des Sociétés d'Etudes
263, rue de Paris, Case 421 93514 MONTREUIL CEDEX
M. Noël LECHAT



Fédération CINOV
4, avenue du recteur Lucien Poincaré 75016 PARIS
M. Dominique SUTRA DEL GALY
Par délégation **Jean-Claude TREMINTIN**



CGT-FO Fédération des Employés et Cadres
54 rue d'Hauteville 75010 PARIS
Mme Catherine SIMON

CFTC/ CSFV
34 quai de la Loire 75019 PARIS
M. Louis DUVAUX

